

## Acceptation de support c'est quoi ?

Voilà un terme qui nous est répété quasi systématiquement lors de chaque expertise.

L'acceptation de support engendre inexorablement une obligation de résultat de la part d'un tiers mettant en œuvre un ouvrage.

## Mais quelle est sa limite?

Un plaquiste qui vient coller un revêtement type plaque de BA13, par exemple, sur un mur porteur en prend-il la responsabilité?

Un façadier réalisant son enduit sur un mur en parpaings hourdé au mortier, prend-il la responsabilité du mortier utilisé ?

L'acceptation de support est une notion que l'on pourrait rapprocher à la responsabilité contractuelle d'un locataire d'ouvrages.

Celui-ci a indiqué, dans son premier compte rendu, avant l'appel en cause du fabricant, que le maitre d'ouvrage qui avait lui-même réalisé la pose de la faïence avait, dans le cadre de son acceptation de support, une obligation de résultat.

Certes, ce dernier est responsable de la fourniture qu'il a achetée et posée.

Cependant, le taux de porosité qui a été constaté, lors de l'expertise judiciaire, par un laboratoire indépendant, était supérieur aux notes techniques qui n'avaient d'ailleurs pas été fournies au maitre d'ouvrage ou à l'acheteur.

Dans ces conditions, lors de l'expertise à laquelle avait été appelé le fabricant, nous lui avons demandé si au sein même de son usine un contrôle qualité a été effectué sur les carreaux.

Chaque carreau est, selon lui, visé et scruté visuellement.

Dans ces conditions, nous leur avons demandé ainsi qu'à l'expert judiciaire, comment était-il possible qu'un carreleur lambda, même professionnel, puisse voir un défaut invisible à l'œil nu, alors que même l'usine de fabrication était passée au travers ?

Un façadier qui vient réaliser un enduit monocouche de façade en mettant en œuvre un matériau qui présente des problèmes dans sa composition engage, bien évidemment, la responsabilité du fournisseur.

Cependant, le façadier ayant fourni lui-même les sacs d'enduit monocouche en prendra la responsabilité et devra, quant à lui, exercer, si tel est son souhait, divers recours contre le fabricant.

À titre d'exemple concret, un de nos clients achète de la faïence chez un revendeur.

Cette faïence qui a été mise en œuvre par ses soins, lorsqu'elle reçoit des projections d'eau, se tâche de noir au pourtour des joints

Il semblerait qu'elle soit poreuse et que la moindre goutte d'eau qui ruissèle, sur sa face finie, soit absorbée à l'intérieur et la fasse totalement changer de couleur.

L'expertise amiable n'ayant pas abouti, un expert judiciaire a été nommé.

Et bien c'est ce que nous appelons le facteur indécelable.

La réponse posée à la question est donc oui, l'acceptation de support a ses limites et il faut parfois mettre en avant un facteur indécelable afin de permettre à un dossier de prendre la bonne direction.